

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 186.633 du 30 septembre 2008

A.151.171/VIII-4502

En cause : **CHARLIER** Dany,
rue Timmermans 82
1190 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 avril 2004 par Dany CHARLIER qui demande l'annulation de la décision de date inconnue, prise par la la Région wallonne, consistant à fixer le métier du requérant dans la catégorie "administratif";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 juin 2008 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2008 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 26 septembre 2008;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 juin 2008, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le trente septembre deux mille huit par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.